

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR2023 – 049

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE DELEGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL
COMMUNAL POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DES PARCELLES
COMMUNALES CADASTRÉES BI 548, 586, 588 ET 589 AU PROFIT
DE KAUFMAN & BROAD HOMES, PRÉVUE LE 04 OCTOBRE 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 208-2022-UR21 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad Homes et autorisant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad Homes, devant notaire le 18 septembre 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230914-ARR2023-049-AR

Réception en sous-préfecture le : 15 septembre 2023

Publication le : 15 septembre 2023

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad Homes, devant notaire, dans les conditions fixées par la délibération n°208-2022-UR21.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad Homes, devant notaire le 18 septembre 2023. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI